

Été 2021

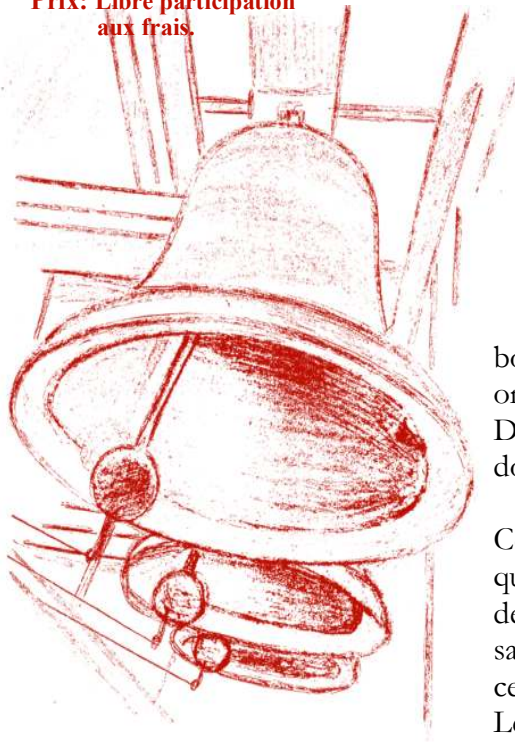
Prix: Libre participation  
aux frais.

# Le Carillon

Amiens—Boulogne—Calais—Croix—Lille

*Bulletin du Prieuré de la Sainte Croix n°200*

## Compléments sur le sujet



« **A**ccomplir nos devoirs envers nos pères et nos mères est pour nous une obligation de tous les instants, mais surtout dans leurs maladies graves et dangereuses. C'est alors que nous devons faire le nécessaire pour qu'ils ne soient point privés de la confession et des autres sacrements que les Chrétiens sont tenus de recevoir aux approches de la mort » (*Catéchisme du Concile de Trente*, à propos du 4<sup>e</sup> commandement).

Il est donc naturel pour un chrétien de s'inquiéter d'assurer à ses proches le secours des sacrements tout au long de leur vie, et spécialement à l'approche de la mort. Hélas, dans notre société submergée par la vague de sécularisation, il n'est pas de famille qui ne se fasse du souci pour l'un de ses membres, ou encore pour un ami, qui s'obstine dans l'incrédulité. Mais heureusement, combien de prêtres pourraient témoigner qu'appelés au chevet d'un mori-

bond par des parents inquiets, ils ont pu réconcilier le pécheur avec Dieu et voir le bon larron s'endormir dans le Seigneur !

Cependant il ne faudrait pas qu'une mauvaise compréhension de la manière dont agissent les sacrements prive de ses fruits cette bonne volonté secourable. Le catéchisme nous l'apprend : les sacrements donnent toujours la grâce *pourvu qu'on les reçoive avec les dispositions nécessaires*. Ne nous disons pas : monsieur l'abbé peut tout ! Une fois qu'il se trouve au chevet du frère en souffrance, la partie est gagnée ! Non, il ne pourra lui donner les sacrements



que s'il présente des dispositions que le prêtre pourra tenter de susciter par sa parole, par la prière, mais auxquelles il ne pourra pas suppléer si celui auprès de qui on l'a appelé ne veut pas les apporter.

Par exemple, le prêtre ne pourra

pas donner l'absolution ni l'extrême-onction à un concubinaire qui refuse de quitter son état de péché. Il ne pourra pas baptiser un adulte inconscient et incapable de communiquer qui n'aurait pas auparavant manifesté une volonté ferme et persévérante de recevoir le baptême. De manière générale, ne pas repousser le rite sacramentel ne suffit pas, il faut le vouloir positivement. Quels seraient les fruits de derniers sacrements reçus du bout des lèvres, sans contrition profonde ?

Ces dispositions nécessaires à la réception des sacrements n'apparaissent pas ordinairement par miracle, elles se cultivent. Que les fidèles aient à cœur de préparer le ministère du prêtre ! Il sera toujours plus facile de convaincre quelqu'un que l'on s'inquiète réellement pour son âme, si auparavant l'on a entretenu avec lui des contacts fréquents, si l'on s'est inquiété de ses difficultés de tous ordres ... bref, si notre sollicitude ne cache pas un scrupule de dernière minute que l'on cherche à apaiser, mais exprime une charité continue qui, par amour de Dieu, s'intéresse vraiment à la personne de l'autre. Les vacances et le temps qu'elles procurent peuvent être le moment favorable à la pratique de cette œuvre de miséricorde : je vous les souhaite profitables !

*Abbé B. Espinasse*

## Souffrir plutôt qu'agir ?

**N**ous entendons parfois des échos de l'un ou l'autre prêtre de bonne foi qui, trop conservateur aux yeux de sa hiérarchie, est obligé de réduire ses ardeurs apostoliques et d'obtempérer face aux injonctions progressistes. Il se trouve alors enchaîné à la toute puissante Equipe d'Animation Pastorale et, à contrecœur, il lui faut s'occuper d'écologie et d'œcuménisme plus que du salut des âmes. Il lui faut alors apprendre aux âmes à bien vivre ici-bas en conformité avec les maximes du monde, plutôt que de prêcher les vertus célestes au mépris de cette terre d'exil. Bien des prêtres conservateurs disent en souffrir. Nous voulons bien les croire ! A leur ministère sacerdotal, ils substituent un ministère de souffrance : souffrance de ne pas pouvoir accomplir son ministère. Mais suffit-il de souffrir ?

On trouve chez le pape Paul VI une attitude similaire. Le 21 juin 1972, lors d'une audience générale, il révélait une partie de ses notes personnelles :

« Peut-être que le Seigneur m'a appelé à ce service [la papauté] non pas pour que j'aie quelque aptitude pour cela, *ou pour que je puisse gouverner et sauver l'Église de ses difficultés actuelles* [nous soulignons], mais pour que je puisse souffrir quelque chose pour l'Église, et faire comprendre que c'est Lui, et non les autres, qui la guide et la sauve ».

Romano Amerio, l'auteur du fameux livre *Iota unum* sur la crise de l'Église, qualifie cet aveu d'« exorbitant » : Dieu l'aurait appelé à la fonction papale mais non pour qu'il gouverne. Amerio montre que Paul VI ne s'est pas contenté de ces étranges propos mais qu'il a souvent renoncé à faire acte d'autorité devant les nombreuses déviations graves qui ont jalonné son pontificat. A sa fonction publique de

pasteur suprême, le pape substituait ainsi une vertu personnelle : souffrir plutôt que commander. Comme si un père de famille se mettait à désertir son rôle pour exclusivement souffrir les difficultés de sa famille. Difficultés qui ne manqueront d'ailleurs pas de survenir précisément parce que le père abandonne sa fonction. Paul VI cherchait ainsi à « sauver l'Église » non par son action mais par sa souffrance... elle-même due en partie à son inaction.

Certes, le cas de Paul VI présente une différence de taille par rapport aux prêtres de paroisse : celui-là est dépositaire de l'autorité suprême et donc libre de ses actes, ceux-ci sont empê-



Le pape Paul VI

chés par leur hiérarchie. La question devient donc celle-ci : ne faut-il pas accepter une condamnation, même injuste, avec humilité sans s'opposer ? Saint Thomas d'Aquin lui-même semble l'affirmer. Mieux encore, Notre-Seigneur n'a-t-il pas affirmé : « Je vous dis de ne point résister au méchant ; mais si quelqu'un t'a frappé sur ta joue droite, présente-lui encore l'autre. » (St Matthieu V, 39) N'est-ce pas là le plus méritoire ?

Il y aurait une grave erreur à appliquer cela à notre cas, car les passages cités envisagent une condamnation personnelle. Il est certes méritoire de tendre l'autre joue à celui qui nous insulte personnellement. En revanche on ne doit pas tendre la joue de quelqu'un qui est insulté ! Celui qui voit

sa mère insultée et aussitôt lui fait tendre l'autre joue de force n'agit pas en chrétien mais en impie ! Ainsi de notre mère l'Église : quand elle est insultée, il est non seulement légitime de la défendre, mais c'est même un devoir. Et ainsi du prêtre qui se voit condamné parce qu'il prêche la foi catholique : ce n'est plus lui qui est visé mais c'est la foi catholique. Ce n'est plus une question de bien personnel, mais une question de bien commun, du salut des âmes.

C'est pourquoi, après Vatican II, nombre de prêtres se sont opposés aux innovations destructrices imposées par leur hiérarchie quitte à subir les condamnations, comme l'abbé Coache, l'abbé Sulmont et bien d'autres en leur temps. C'est évidemment le cas de Mgr Lefebvre en premier lieu. Ils ont voulu accomplir leur ministère « à temps et à contre-temps » : « sois vigilant, travaille constamment, fais l'œuvre d'un évangéliste, acquitte-toi pleinement de ton ministère » (II Tim, IV)

Dans cette situation, si le prêtre doit souffrir, ce n'est pas en abandonnant son saint ministère ou en le frelatant, mais en s'opposant comme il le peut à sa stérilisation forcée. Que n'a pas souffert Mgr Lefebvre de devoir s'opposer à Rome ! C'est là qu'il a été formé, c'est là qu'il a reçu une doctrine solide fondée sur deux millénaires d'intelligence de la foi. Quel déchirement pour lui de se voir condamné par la Rome moderniste parce qu'il mettait en pratique ce qu'il avait appris de la Rome éternelle ! Voilà une souffrance qui ne délaisse pas le ministère mais qui le féconde au contraire. Certes, c'est Dieu qui sauve mais Dieu sauve à travers des hommes dociles à sa grâce, accomplissant leur ministère avec fidélité.

Abbé F. Weil

## Un préfet excommunié

**L**e 13 octobre 1880, le préfet de l'Hérault fit expulser de leur couvent les religieux carmes. Trois jours plus tard, Monseigneur de Cabrières (1830-1921) vint en personne lui notifier son excommunication. Un acte courageux qui contraste avec l'affligeant servilisme de l'épiscopat français actuel...

Au cours de cette année 1880, la très laïque 3<sup>e</sup> République mène tambour battant sa politique de déchristianisation forcée de la France et, une fois de plus, se sert de l'appareil législatif pour persécuter violemment l'Église.

Le 29 mars s'ouvre un nouvel épisode de cette sinistre campagne, le gouvernement prend arbitrairement deux décrets :

- l'un décide la dissolution de la Compagnie de Jésus, à qui Jules Ferry veut « arracher l'âme de la jeunesse française »,
- l'autre exige une demande d'autorisation aux congrégations religieuses masculines « non autorisées ».

Les congrégations refusant d'obtempérer à une telle injustice, 6500 religieux vont être odieusement chassés de leurs maisons. Ils devront être logés chez des particuliers ou prendre le chemin de l'exil afin de satisfaire le bon plaisir des loges maçonniques...

A Paris, le père Pilot, supérieur des jésuites français, clamera aux fonctionnaires porteurs de l'arrêté préfectoral : *Vous vous attaquez à Dieu, avant de vous attaquer à ses prêtres. Vous voulez entraver la liberté du culte avant de juguler celle des personnes.* Des scènes scandaleuses d'expulsions par les forces de l'ordre se produisirent dans un grand nombre de villes de France.

Ce qui fut propre à Montpellier fut la visite que rendit Mgr de Cabrières au préfet de l'Hérault, dans la matinée du 16 octobre 1880. De bonne heure, l'évêque devait aller dans une communauté présider une cérémonie religieuse. Averti de l'expulsion des Carmes déchaussés, et ne pouvant pénétrer jusqu'à leur couvent, il se transporta dans la maison privée où les religieux devaient se réfugier, pour les y recevoir, les consoler et les bénir. Puis il alla célébrer la messe dans la chapelle où il était attendu. Pendant son action de grâces, il prit la résolution de protester officiellement contre les attentats commis et ceux qui se préparaient encore.

*ordre. Comme religieux, ils sont placés sous ma protection, et je dois défendre les privilèges que l'Église leur a de tout temps accordés. Je crois donc devoir protester devant vous contre la violence dont ils ont été l'objet et contre celles qui atteindraient les autres religieux de mon diocèse. »*

Et l'évêque lui notifie sa peine d'excommunication, c'est-à-dire qu'il avertit son diocésain, tout préfet qu'il soit, des peines canoniques prévues par l'Église qu'il a encourues :

*« De plus, vous êtes, je le sais, chrétien et catholique. J'ai l'obligation de vous rappeler qu'il y a des peines spirituelles<sup>(1)</sup> portées contre tous ceux qui commettent des actes pareils. Voilà, monsieur le Préfet, ce que j'avais à vous dire, et, ma visite n'ayant d'autre but, je me retire. »*



*Mgr de Cabrières notifiant au préfet de l'Hérault son excommunication, vu par le journal L'Illustration, édition du 30 octobre 1880.*

Mgr de Cabrières jugea qu'il n'y avait pas un moment à perdre et il décida de se rendre immédiatement à la Préfecture, en rochet et mosette (habits de chœur pour les évêques). Admis sans délai, et reçu froidement avec une surprise que l'on devine, Mgr de Cabrières s'assit en face du représentant de l'autorité, le préfet Henri Fresne, et lui tint le discours suivant :

*« M. le préfet, je viens remplir auprès de vous un bien douloureux devoir. Le couvent des Carmes a été, ce matin, forcé par votre*

Pendant tout ce temps, le préfet était resté silencieux et dans une attitude réservée...

*Abbé Gabin Hachette*

<sup>(1)</sup> Cette peine spirituelle est l'excommunication

**Sources :** Gérard Cholvy, *Le Cardinal de Cabrières, Cerf* / Chanoine Marcel Bruyère, *Le Cardinal de Cabrières, Les Éditions du Cèdre* / Jean Sévillia, *Quand les catholiques étaient hors la loi*, Perrin, coll. Tempus.

## Un missionnaire en Nord

*Originaire du Nord, l'abbé Jean-Michel Gomis, après de nombreuses années en Argentine, a pu enfin rejoindre sa nouvelle affectation ... à Singapour. Entretien.*



**L'Apostle** [AP] Tout d'abord, pouvez-vous nous parler un peu de vous ? D'où venez-vous ? Et quand avez-vous reçu la grâce du sacerdoce ?

**P. Jean-Michel Gomis**  
[JMG] Avec plaisir ! Je suis originaire de la ville de Lille, dans le Nord de la France, à quelques kilomètres du lieu de naissance de Mgr Lefebvre. J'ai reçu l'ordination sacerdotale à Ecône le 29 juin 2004, des mains de Mgr de Galaretta.

**AP** Comment avez-vous entendu parler de la Fraternité St-Pie X ?

**JMG** D'une certaine manière, on peut dire que « je suis né dedans », puisque j'ai eu la grâce d'être baptisé par un prêtre de la Fraternité Saint-Pie X, de grandir à l'ombre de notre prieuré de Croix (près de Lille), de recevoir la confirmation des mains de Monseigneur Lefebvre et de réaliser mes études secondaires dans l'une de nos écoles (à Camblain-l'Abbé). Je remercie le Ciel pour les grâces sans nombre qui m'ont été données par l'intermédiaire de notre Congrégation et des prêtres qui s'y dévouent.

**AP** Quelles fonctions avez-vous occupées au sein de la Fraternité ? Où avez-vous été affecté ?

**JMG** Le jour de mon ordination, j'ai appris ma nomination dans le District d'Amérique du Sud de la Fraternité, au prieuré de Cordoba, situé au cœur de l'Argentine. Mes



16 dernières années se sont déroulées dans ce pays, à différents endroits. J'ai passé 4 ans à Cordoba, 1 an au pied des Andes à Mendoza et 11 ans à Buenos Aires, ou plus exactement, à Martinez, au Siège du District, comme secrétaire. Durant ces années mon apostolat et mes fonctions ont été assez variés : ministère paroissial, aumône-

rie et direction d'école, prédication de retraites. J'ai également eu l'occasion de visiter de nombreux pays (Brésil, Chili, Equateur, Pérou, Uruguay) et d'observer le développement de la Tradition dans des contextes variés.

**AP** Comment envisagez-vous votre nouvelle mission dans le district d'Asie ?

**JMG** Après 16 ans d'ambiance latine, c'est vraiment une aventure très différente qui commence pour moi ! Je suis très heureux que mes supérieurs me donnent l'occasion de découvrir cet immense continent asiatique et ses nombreuses contrées. J'espère m'y dépenser sans compter pour le Règne du Christ-Roi et le salut des âmes.

**AP** Un dernier mot pour nos lecteurs ?

**JMG** Les années qui passent et les différents pays visités me font découvrir toujours plus les fruits extraordinaires de l'œuvre de Mgr Lefebvre. Le grain de sénévé planté il y a 50 ans à Fribourg continue de se développer, de la Patagonie à la pointe du Japon... La Tradition continue son œuvre pour le salut des âmes et s'étend peu à peu. Que l'exemple de notre Vénéré Fondateur, son amour indéfectible pour Notre-Seigneur Jésus-Christ, sa tendre dévotion à la Sainte Vierge soient l'exemple qui nous stimule à continuer avec ferveur cette œuvre magnifique et nous entraîne vers la sainteté, que nous soyons prêtre ou fidèle !

**Source** : *Apostle*, revue du District d'Asie de la FSSPX.

## Le grand écart des conservateurs

Par « conservateurs », il faut entendre les catholiques qui ne sont pas prêts à brader la foi catholique, qui espèrent en un renouveau ou un épanouissement de l'Église dans ce monde sécularisé, et qui sont sincèrement désireux de voir le corps mystique s'agrandir par de nouvelles conversions. Autrement dit, ceux qui ont gardé l'esprit catholique.

Mais ces conservateurs veulent en même temps suivre toutes les réformes engendrées par le concile Vatican II. Ce qui leur a semblé possible, avec quelques contorsions, jusqu'au pape François.

Cependant, depuis le début de ce dernier pontificat, et particulièrement à certaines occasions –

comme les deux synodes sur la famille, l'exhortation post-synodale *Amoris laetitia*, le synode pour l'Amazonie et spécialement son *instrumentum laboris*, ou encore le document sur la Fraternité humaine – les conservateurs se sont sentis de plus en plus mal à l'aise.

Cela s'est manifesté par des contestations de plus en plus fréquentes, et dont l'origine s'est située de plus en plus haut dans la hiérarchie ecclésiastique : contestation d'*Amoris laetitia* par diverses pétitions, dont la fameuse *correctio filialis*, ainsi que par la lettre-dubia de quatre cardinaux ; attaques régulières contre des documents ou

des actes romains par des Eminences comme les cardinaux Müller, Brandmüller, Burke ou Zen, ainsi que par des évêques...

Cette contestation est nouvelle. Il n'y en a quasiment pas trace avant 2013 et l'arrivée sur le trône de Pierre de l'actuel Souverain pontife. Il y a donc un lien clair entre les deux. Et il faut ajouter que cette contradiction prend des formes parfois sévères chez plusieurs cardinaux et évêques. Tout cela est le signe d'un malaise grandissant chez les



« conservateurs » définis plus haut. Il serait possible de le décrire par une image : soit un homme dont les deux pieds seraient situés sur deux rochers différents au-dessus du vide. Du fait de mouvements de terrain, les deux rochers ont tendance à s'écarter. Vient un moment où le grand écart est presque atteint.

Il ne reste alors que trois solutions : tomber en perdant l'appui ; se réfugier sur le rocher de droite ; ou rejoindre celui de gauche. Rien n'est plus inconfortable que ce genre de position. Malheureusement, les conservateurs acharnés veulent toujours croire que les ro-

chers vont finir par se rapprocher, et qu'ils ne seront pas obligés de choisir. Certes, c'est une possibilité, si l'on se place dans le domaine physique. Une force contraire peut rapprocher les deux rochers.

Mais dans le domaine des idées, et surtout dans le domaine de la théologie, c'est une tout autre histoire. Il n'y a aucune chance pour que l'erreur se rapproche de la vérité, ou inversement. Vouloir tenir les deux en même temps relève d'une distorsion de l'intelligence. Et si l'on a un minimum d'intégrité intellectuelle, la violence de l'écartèlement paraîtra de plus en plus intolérable.

En effet, depuis le Concile, l'écart n'a fait que s'accroître entre les erreurs modernes et la Tradition de l'Église,

avec plus ou moins d'intensité selon la personnalité des papes qui se succédaient sur la chaire de Pierre. Et certes, il faut reconnaître que cet écartement s'est profondément creusé depuis 2013.

Le bénéfice de cette situation a été de montrer avec plus d'évidence que les positions « traditionalistes », qui contestent le Concile depuis sa tenue, reposent sur des fondements solides. Cela, la ligne conservatrice est obligée, bon gré, mal gré, de le reconnaître.

De plus, et c'est peut-être encore plus désagréable à admettre, sans

### Les femmes à l'autel : l'esprit de Vatican II

cette fermeté doctrinale, les conservateurs auraient depuis longtemps été sans appui sous l'un de leurs pieds, et obligés de rentrer dans le rang. Car si certains piliers tiennent encore debout – si, pour prendre un exemple, la messe traditionnelle peut être célébrée aujourd'hui avec une certaine liberté – c'est bien à la ténacité de ceux qui refusent tout compromis avec l'erreur que cela est dû.

Il est donc profondément inconséquent de déclarer et de répéter que cette ténacité s'apparente à une obstination déraisonnable ou à une indocilité entêtée. Il est tout aussi inconséquent, comme le font nombre de conservateurs qui craignent d'être pris pour des extrémistes, de reléguer « en dehors de l'Eglise », d'un revers de main ou d'un claquement de doigt, ceux qui gardent sans compromis la Tradition.

Il n'y a qu'une manière vraiment efficace et intellectuellement satisfaisante de quitter une position aussi inconfortable et décevante : prendre franchement parti et se déclarer inconditionnellement pour Jésus-Christ. On rend ainsi, et c'est ce qui importe, un insigne service à l'Eglise.

Ce ne sont pas les pétitions et les demandes d'explication qui feront avancer les choses, mais la profession de foi publique, accompagnée des actes qui doivent en découler.

Avec le schisme allemand en voie de consommation, et la remise en question grandissante des fondements mêmes de la vie morale, la défense intégrale de la foi est toujours plus urgente. Bientôt, il n'y aura même plus la place de poser un pied sur le rocher du Concile...

Source : Fsspx. Actualités

**L**e motu proprio *Spiritus Domini* du pape François, daté du 11 janvier, institutionnalise la pratique de l'accès des femmes au service de l'autel.

1. Dans sa session XXIII, le saint concile de Trente s'est prononcé pour affirmer l'existence dans l'Eglise des ordres autres que le sacerdoce : « Si quelqu'un dit qu'en plus du sacerdoce il n'y a pas dans l'Eglise catholique d'autres ordres majeurs et mineurs, par lesquels, comme par degrés, on s'avance jusqu'au sacerdoce : qu'il soit anathème » (DS 1772). Cette déclaration est précise : elle définit comme de foi ni plus ni moins que l'existence des ordres, majeurs et mineurs. Elle n'affirme pas, du moins explicitement, que ces ordres doivent être exercés par des sujets distincts. Et de fait, dans la primitive Eglise tous les offices inférieurs se trouvaient confiés aux diacres. Tous les pouvoirs des ordres inférieurs existaient cependant, contenus implicitement dans le diaconat. Puis, lorsque le culte divin se développa, l'Eglise confia explicitement à différents sujets distincts les pouvoirs qu'elle possédait implicitement en un seul<sup>(1)</sup>. Ces sujets sont des clercs, et seuls les hommes peuvent accéder à la cléricature.

2. Par le Motu proprio *Ministeria quaedam* du 15 août 1972, le pape Paul VI statue que les fonctions qui jusqu'à présent étaient appelées « ordres mineurs » devront désormais être appelées « ministères » ; ceux-ci peuvent être confiés à des laïcs, de telle sorte qu'ils ne soient plus réservés aux candidats au sacrement de l'ordre ; les ministères qui doivent être mainte-

nus dans toute l'Eglise latine, d'une manière adaptée aux nécessités d'aujourd'hui, sont au nombre de deux : celui du lecteur et celui de l'acolyte ; être institué lecteur et acolyte, conformément à la vénérable tradition de l'Eglise, est réservé aux hommes.

3. Cette réforme de Paul VI n'est qu'une conséquence. L'essentiel est la cause dont elle découle. Celle-ci est clairement indiquée, par trois références faites, dans le Motu proprio *Ministeria quaedam*, aux enseignements du concile Vatican II. Référence est faite au n° 21 de la constitution *Sacrosanctum concilium* sur la liturgie : « Pour que le peuple chrétien obtienne plus sûrement des grâces abondantes dans la liturgie, la sainte Mère l'Eglise veut travailler sérieusement à la restauration générale de la liturgie elle-même. [...] Cette restauration doit consister à organiser les textes et les rites de telle façon que le peuple chrétien, autant qu'il est possible, puisse facilement les saisir et y participer par une célébration pleine, active et communautaire ». Puis au n° 14 de la même constitution : « La mère Eglise désire beaucoup que tous les fidèles soient amenés à cette participation pleine, consciente et active aux célébrations liturgiques, qui est demandée par la nature de la liturgie elle-même et qui, en vertu de son baptême, est un droit et un devoir pour le peuple chrétien, " race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple racheté " (I Pe, II, 9 et I Pe, II, 4-5) ». Enfin, référence est faite au n° 10 de la constitution *Lumen gentium* sur l'Eglise, lorsqu'il s'agit d'expliquer pourquoi la cléricature est directement rattachée à la réception du diaconat : cette réforme fera mieux apparaître la distinction qui existe entre les clercs et les laïcs ainsi qu'entre

leurs différentes attributions. Apparaîtra mieux, surtout, la dépendance mutuelle qui relie l'un à l'autre le sacerdoce commun et le sacerdoce ministériel : « Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, bien qu'il y ait entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre : l'un et l'autre, en effet, chacun selon son mode propre, participent de l'unique sacerdoce du Christ ».

4. L'idée maîtresse sous-jacente à ces trois passages est que l'on doit parler d'un « sacerdoce » des fidèles dans un sens

propre et véritable, et non simplement métaphorique. Ce sacerdoce commun est le principe d'une participation active au culte liturgique, qui est celle de l'agent propre du culte public. L'attribution aux simples baptisés de ce qui correspond désormais à des « ministères » a dès lors pour

but de conférer à tous les titulaires du sacerdoce commun le plus possible de ce qui appartenait jusqu'ici aux seuls titulaires du sacerdoce ministériel. La distinction entre les deux sacerdoce est maintenue, mais la marge qui y correspond est réduite à son strict minimum.

5. En ce sens, la réforme de Paul VI obéit à une logique qui s'éloigne du catholicisme pour se rapprocher du protestantisme. Cette réforme ne supprime pas à proprement parler l'ordre majeur du sous-diaconat, ni les ordres mineurs de l'ostiarat et de l'exorcistat.

S'il y a une modification, celle-ci a lieu au niveau de la distinction des sujets qui exercent ces ordres. De la même manière que, durant la toute première période apostolique de l'Eglise (Actes, chapitre VII), le diacre exerçait toutes les fonctions correspondant au sous-diaconat et aux ordres mineurs, à dater de la réforme de Paul VI, les fonctions correspondantes au sous diaconat sont confiées au lecteur et à l'acolyte, le lectorat et l'acolytat contenant de surcroît de manière éminente le premier l'ostiarat et le second l'exorcistat. Même si l'on



va jusqu'à dire que les pouvoirs correspondant aux ordres mineurs et au sous-diaconat sont d'institution divine, le fait que les fonctions correspondantes soient réparties entre des sujets distincts – et que ces sujets soient des clercs, non des laïcs relève de l'institution ecclésiastique, et demeure sujet à variation. Sur ce point (et sur ce point seulement) on ne saurait dire que la réforme de Paul VI remette en cause la Tradition divine. On peut cependant contester son opportunité et sa prudence et manifester qu'elle obéit à des pré-

supposés plus proches du protestantisme que du catholicisme<sup>(2)</sup>. En revanche, la non-accession des femmes au sacerdoce relève de la décision divine, et c'est pourquoi il n'est pas évident que leur non-accession aux ordres inférieurs aujourd'hui qualifiés de « ministères », relève pareillement d'un droit seulement ecclésiastique.

6. Un point, cependant, doit particulièrement retenir ici notre attention. Si l'on tient compte des pré-supposés de cette réforme de Paul VI, tels qu'ils découlent du concile Vatican II, le fait que « être insti-

tué lecteur et acolyte » soit « réservé aux hommes » est en contradiction avec son esprit. En effet, le sacerdoce commun est le propre du baptisé en tant que tel, sans distinction de sexe. Si l'on décide que l'attribution des ministères à des non-clercs doit trouver sa motivation profonde dans le

principe de ce sacerdoce commun, on ne voit pas pourquoi les ministères ne pourraient pas être confiés à des femmes. Si l'on invoque, comme l'a fait Paul VI, « la vénérable tradition de l'Eglise », il faut être cohérent et aller jusqu'au bout de sa logique : cette « vénérable tradition » exclut non seulement le sacerdoce des femmes mais aussi le principe même du « sacerdoce commun ». Si on l'invoque pour admettre celui-ci tout en excluant celui-là, il n'y a là qu'un bien mauvais alibi – qui dissimule mal son incohérence.

7. C'est pour remédier à ce manque de logique que le Pape François vient tout récemment, en ce 11 janvier 2021, par le Motu proprio *Spiritus Domini*, réviser la réforme de Paul VI en décidant que les ministères de lecteur et d'acolyte pourront être désormais confiés à des femmes. Au-delà du choc médiatique – et éphémère – que pourra susciter cette décision,

ce qui reste, c'est la logique de Vatican II, devenue cohérente avec elle-même. Et cette nouvelle disposition du droit ne fait d'ailleurs que consacrer le fait déjà bien établi sous les prédécesseurs de François, Jean-Paul II et Benoît XVI. Ici comme ailleurs, la coutume a indiqué le véritable esprit de la loi, en l'occurrence l'esprit de Vatican II, qui s'éloigne toujours davantage de « la

vénérable tradition de l'Eglise ».

Abbé Jean-Michel GLEIZE

(1) *Supplément, question 37, article 1, ad 2.*

(2) *Mgr Lefebvre, Homélie du 26 mars 1977 à Ecône, pour les ordinations au diaconat et aux ordres mineurs dans Homec 11A2 : « Alors désormais, réduire à néant une tradition aussi sainte de l'Eglise, qui a duré pendant près de 2000 ans, pour nous rapprocher des protestants, pour précisément faire ce que le concile de Trente a voulu condamner ! Comment pouvons-nous admettre une chose comme celle-là ! ».*

### La chite chronique du prieuré ( printemps 2021)

**L**undi 29 mars : comme chaque lundi, petite marche l'après-midi, cette fois-ci du côté de Monsen-Pévèle. Nous étions observés ... repérés ... attendus ... pour notre bien ! Sur le trajet, nous retrouvons Mme D. qui nous avait déjà accueillis dans la cour de sa ferme il y a quelques mois. Prévenue par sa belle-fille qui nous avait repérés de sa voiture, elle nous attend et nous conduit à sa ferme. <sup>3</sup>/<sub>4</sub> d'heure à discuter autour d'un bon verre de jus de pommes et des restes du gâteau de ses 80 ans. Nous repartons revigorés, merci madame !

**Jeudi 1<sup>er</sup> avril, Jeudi Saint**, nous inaugurons une nouvelle tradition : le chant des Ténèbres à Croix. 21 personnes y assistent en plus des confrères. Cette petite affluence donne envie de recommencer chaque année, même si certains ont peut-être été pris par surprise, ne se doutant pas de la durée de l'office. A Amiens, c'est le samedi que l'office des Ténèbres est chanté avec 40 fidèles. Les hommes s'installent au chœur : il semble que l'on revienne au temps où notre chapelle était celle du séminaire diocésain.

**Fin avril**, tous les prêtres du prieuré se trouvent à Camblain avec les confrères de l'école et du prieuré

de Reims, pour la récollection de doyenné, avec monsieur l'abbé Duverger. L'abbé Hachette traite avec brio une question très actuelle : l'État peut-il, au nom de la santé publique, réglementer le culte ?



Site internet du Prieuré

C'est la saison des communions solennelles. **Du 5 au 8 mai**, l'abbé Weil prêche la retraite préparatoire à Le Hérie pour 22 jeunes filles de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> ; bien lancé, il prépare aussi 25 élèves de Camblain (classes de 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>) à la même cérémonie. Les élèves du catéchisme de Croix attendront mi-juin pour la même préparation.

**Jeudi 20 mai**, la salle du sous-sol, bénévolement remise en état par un fidèle que nous ne saurons assez remercier, est inaugurée par une réunion du cercle des jeunes le jeudi 20 mai. Quel bonheur de pouvoir

concilier formation de la jeunesse au sous-sol et repos des confrères à la clôture !

**Le week-end de la Pentecôte** est celui du pèlerinage : cette année encore, notre marche est locale. Les pèlerins amiénois marchent deux jours de Notre-Dame de Monflières à Amiens. Les lillois ne marchent que le samedi, de Pierremont à Amettes, mais sous une pluie continue : l'effort compte double ! Un grand merci à tous les organisateurs.

**La dernière semaine de mai** est celle des confirmations par Mgr de Galarreta. Retraite le mercredi 26 à l'école Notre-Dame d'Eleu. Vendredi 28, messe pontificale à Camblain, une première. Les prêtres du prieuré sont tous mobilisés pour servir comme diacre, sous-diacre, diacres assistants. Des élèves de 6<sup>e</sup> jouent au repas des scènes du *Malade imaginaire*. Ils sont très à l'aise, c'est beau à voir. Samedi 29 mai, c'est le jour J : les confirmands ont une belle cérémonie. Le prieur peut arrêter de se ronger les ongles ; ce serait d'ailleurs dommage au vu du repas que nous ont préparé nos deux cuisinières, et qui rassemble autour de Monseigneur les confrères de Croix, de Camblain, d'Anvers, et l'aumônier du Carmel.